



06 MARS 2024

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

RELEVÉ DE DECISIONS

Etaient Présents : MM. AUSSEUR, LEMASSON, MULLER, SERRES, DONNADIEU, MONCLAR, DESBOTTES, LE BOUILLE, PAOUR, BERGEAUD, RAIMBAULT, DAROUX (représentant M. SY), RUIZ, KROEMER, SALMON, MERLIOT, GOBILLOT,

Etait Excusé : M. SY (représenté par M. DAROUX)

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

17 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Approbation des procès-verbaux des Comités Directeurs des 10 et 19 janvier 2024

Les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur des 10 et 19 janvier 2024.

2. Suppression du ranking

Philippe AUSSEUR, Président de la LNB, indique que le Bureau propose au Comité Directeur la suppression de la règle du ranking lorsque les

saisons sportives vont à leur terme. Le but serait de garder l'application de la règle du ranking seulement lorsque la saison sportive ne peut se dérouler jusqu'à son terme ou lorsque la phase aller du championnat n'a pas pu se dérouler correctement et qu'il faut désigner les équipes devant participer à la Leaders Cup.

Cette règle, si elle devait être supprimée ne serait mise en place qu'à partir de la prochaine saison sportive 2024/2025. Plus précisément, elle ne serait pas applicable à la fin de la saison 2023/2024 et lors de l'intersaison 2024/2025. Elle ne serait applicable qu'à la fin de la saison sportive 2024/2025 et lors de l'intersaison 2025/2026.

Après débat, le Comité Directeur décide de proposer à l'Assemblée Générale de la LNB du 17 avril 2024, la résolution suivante :

Approuvez-vous le maintien des règles applicables concernant le ranking uniquement lorsque la saison sportive ne peut aller à son terme à partir de la fin de la saison sportive 2024/2025 ?

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (deux abstentions) de proposer cette résolution lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Nationale de Basket qui se tiendra le 17 avril 2024.

3. Demande du BCM Gravelines-Dunkerque

Il est rappelé au Comité Directeur que, lors de sa réunion du 10 janvier 2024, il a été décidé que la LNB devrait faire preuve de solidarité avec le club de Gravelines-Dunkerque après l'incendie survenu le 25 décembre 2023 à Sportica. Cette solidarité restant à définir en fonction des besoins et des demandes du club.

Le Comité Directeur est informé que le club a demandé à la LNB le financement d'un parquet, à hauteur de 125 000 euros, pour qu'ils puissent s'entraîner à Gravelines et éviter de devoir se déplacer dans différentes salles dans les villes alentours et ne pas dépendre des créneaux disponibles des autres clubs. Ce parquet pourrait ensuite être réutilisé dans la nouvelle salle lorsque celle-ci sera construite.

Le Comité Directeur décide de proposer au club du BCM Gravelines-Dunkerque l'octroi d'un prêt de la LNB, à taux 0, pour le financement de ce parquet. Une réponse sera faite en ce sens au club.

4. Match des Champions

Guillaume CARREY, Directeur Entertainment, présente au Comité Directeur le retour du Match des Champions sous une nouvelle formule. Le Comité Directeur est informé que ce projet a déjà été présenté au Bureau et que des modifications ont été apportées suite à leurs retours.

Cette compétition permettrait, en début de saison, une semaine avant la reprise du championnat, de faire se rencontrer les champions/vainqueurs suivants :

- Champion de France ;
- Vainqueur de la Leaders Cup ;
- Vainqueur de la Coupe de France ;
- Champion de France PRO B.

Un cahier des charges est en cours d'élaboration afin de prendre en compte les cas où une même équipe remporterait plusieurs titres.

Guillaume CARREY précise l'organisation du tournoi :

- Le vendredi : Media Day ;
- Le samedi : Demies finales ;
- Le Dimanche : Petite finale et finale.

Il est indiqué au Comité Directeur que les différents lieux privilégiés pour l'organisation de ce tournoi en septembre 2024 sont tous indisponibles du fait de la tenue des Jeux Paralympiques. Il leur est proposé de décaler l'organisation de la première édition à septembre 2025 afin de ne pas changer de lieu entre la première et la deuxième édition. Cela permettrait également de mieux travailler le cahier des charges.

Le Comité Directeur, après discussion, décide de proposer à l'Assemblée Générale du 17 avril 2024 la résolution suivante : Approuvez-vous l'adoption du nouveau format du match des Champions dont la première édition se déroulerait en septembre 2025 ?

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (1 abstention) de proposer cette résolution lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 17 avril 2024.

5. Mesures de stabilité des effectifs

Philippe AUSSEUR, Président de la LNB, à titre liminaire, souhaite alerter les membres du Comité Directeur sur le fait qu'une non modification des règlements en terme de stabilité des effectifs serait la pire solution. Pour

autant, il ne souhaite pas que ces modifications réglementaires soient au détriment de la compétitivité des clubs et de la LNB.

Mathieu DESVALOIS, Directeur de Cabinet, rappelle que les premières discussions ont commencé en 2018 et qu'il était d'abord privilégié, dans le plan stratégique, la mise en place d'un Mercato. Cette mesure a été reportée lors de la pandémie de Covid-19 et un groupe de travail avait été constitué. Ce groupe de travail avait considéré que les mesures concernant le mercato n'étaient pas cohérentes et qu'une solution dite des « trois changements » serait plus adaptée.

Le Comité Directeur est amené à se prononcer sur les mesures de stabilité des effectifs en Betclac ELITE et en PRO B qu'il souhaite faire adopter par l'Assemblée Générale de la LNB.

Il est précisé aux membres du Comité Directeur que la version présentée est une version du groupe de travail qui a été amendée par le Bureau. Après présentation des différentes mesures qui sont détaillées ci-dessous, les membres du Comité Directeur, avant de valider les résolutions soumises à l'Assemblée Générale de la LNB, souhaitent statuer sur la mise en place d'une indemnité payée par les clubs pour les trois joueurs supplémentaires recrutés entre la J1 et le 28 février (29 février si année bissextile).

Le Comité Directeur décide à la majorité du maintien de ces indemnités dans le cadre des mesures de stabilité des effectifs en Betclac ELITE et en PRO B qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale.

A) Mesures de stabilité des effectifs en Betclac ELITE

Le Bureau propose au Comité Directeur de valider les mesures suivantes concernant la Betclac ELITE :

- Passage de 16 à 18 contrats professionnels maximum ;
- Liberté de recrutement des joueurs jusqu'à la J1 du championnat dans la limite des 18 contrats professionnels maximum ;
- Entre la J1 et le 28 février (29 février en cas d'année bissextile) de chaque saison sportive : recrutement de 3 joueurs maximum, pigistes inclus, dans la limite des 18 contrats professionnels maximum ;
- Les trois contrats supplémentaires autorisés entre la J1 et le 28 février (29 février en cas d'année bissextile) sont soumis à un coût supplémentaire pour les clubs. Cet argent sera reversé en fin de saison aux clubs n'ayant pas eu besoin de recruter de joueurs supplémentaires.

Les pigistes ne sont pas concernés par cette mesure sauf si leur contrat est transformé en contrat « classique » jusqu'au 30 juin ;

- o 5 k€ pour le joueur 1 ;
- o 10 K€ pour le joueur 2 ;
- o 15 K€ pour le joueur 3.

- Entre le 1er mars et la fin de saison régulière : possibilité de recrutement de deux pigistes médicaux qui ne pourront pas être transformés en contrat classique jusqu'à la fin de la saison sportive. Une contre-expertise médicale pourra être demandée par le Président de la Commission Médicale ;

- Après la fin de la saison régulière : Fin de l'autorisation de recrutement des joueurs.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (1 abstention) de proposer la résolution suivante à l'Assemblée Générale de la LNB du 17 avril 2024 : Approuvez-vous la mise en place du dispositif de stabilité des effectifs en Betclik ELITE à partir de la saison sportive 2024/2025 ?

B) Mesures de stabilité des effectifs en PRO B

Le Bureau propose au Comité Directeur de valider les mesures suivantes concernant la PRO B :

- Maintien des 16 contrats professionnels maximum ;
- Liberté de recrutement des joueurs jusqu'à la J1 du championnat dans la limite des 16 contrats professionnels maximum ;
- Entre la J1 et le 28 février (29 février en cas d'année bissextile) de chaque saison sportive : recrutement de 3 joueurs maximum, pigistes inclus, dans la limite des 16 contrats professionnels maximum ;
- Les trois contrats supplémentaires autorisés entre la J1 et le 28 février (29 février si année bissextile) sont soumis à un coût supplémentaire pour les clubs. Cet argent sera reversé en fin de saison aux clubs n'ayant pas eu besoin de recruter de joueurs supplémentaires. Les pigistes ne sont pas concernés par cette mesure sauf si leur contrat est transformé en contrat « classique » jusqu'au 30 juin ;
- o 2,5 k€ pour le joueur 1 ;
- o 5 K€ pour le joueur 2 ;
- o 7,5 K€ pour le joueur 3.
- Entre le 1er mars et la fin de saison régulière : possibilité de recrutement de deux pigistes médicaux qui ne pourront pas être transformés en contrat classique jusqu'à la fin de la saison sportive. Une contre-expertise médicale pourra être demandée par le Président de la Commission Médicale ;

- Après la fin de la saison régulière : Fin de l'autorisation de recrutement des joueurs.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (1 abstention) de proposer la résolution suivante à l'Assemblée Générale de la LNB du 17 avril 2024 : Approuvez-vous la mise en place du dispositif de stabilité des effectifs en PRO B à partir de la saison sportive 2024/2025 ?

6. Cahier des charges minimal

Il est rappelé au Comité Directeur que ce cahier des charges minimal a été voté par l'Assemblée Générale en juin 2018 en même temps que le plan stratégique. Le calendrier et les modalités d'application ont été votés par le Comité Directeur en 2019.

Par la suite, il a été suspendu deux fois en 2020 et en mai 2022. Il a tout de même été voté, en Assemblée Générale le 27 juin 2022, que ce cahier des charges rentrerait en vigueur à partir du 1er juillet 2024.

Il est rappelé au Comité Directeur le contenu de ce cahier des charges et le calendrier d'application de celui-ci entre la saison 2024/2025 et la saison 2027/2028. Le but de ce cahier des charges est d'amener les clubs engagés dans les championnats LNB à avoir une meilleure structuration et recruter des cadres sur des fonctions supports.

Il est également présenté les différentes hypothèses de recrutement sur chaque saison en fonction du type de contrat (CDI ou prestataire) et du statut (Classe CCNS ou prestataire).

Après débat, le Comité Directeur décide à l'unanimité que ce cahier des charges minimal doit s'appliquer dès le 1er juillet 2024. Cependant, en ce qui concerne la différenciation entre les divisions et les hypothèses présentées, le Comité Directeur décide de créer un groupe de travail qui devra présenter dans les plus brefs délais ses préconisations. Ce groupe de travail sera composé de MM. Christian LEMASSON, Roger PAOUR et Julien MONCLAR.

7. Championnat Betcliv ELITE

Il est rappelé au Comité Directeur qu'il a été décidé qu'à partir de la saison sportive 2024/2025 que les quarts de finale des play-offs de Betcliv ELITE se joueraient en cinq rencontres maximum.

Cette modification a été prise pour faire face à un nombre de rencontres moindre du fait du passage du championnat de Betcliv ELITE de 18 à 16 équipes.

Il est proposé de créer des Play-In, comme cela se fait en NBA, en Euroleague. Ces Play-In, qui viendraient annuler et remplacer l'organisation des quarts de finale en cinq rencontres maximum, se dérouleraient de la façon suivante :

- 1 match entre le 9e et le 10e de Betclac ELITE et entre le 7e et le 8e de la Betclac ELITE ;
- Le vainqueur du match entre le 7e et le 8e serait qualifié pour les play-offs en qualité de 7e équipe ;
- Le perdant du match entre le 7e et le 8e jouerait une autre rencontre contre le vainqueur du match entre le 9e et le 10e. Le vainqueur de cette rencontre serait également qualifié pour les play-offs en qualité de 8e équipe.

Toutes les rencontres de Play-In se dérouleraient en un seul match chez le mieux classé.

Le Comité Directeur décide à la majorité de proposer la résolution suivante à l'Assemblée Générale de la LNB du 17 avril 2024 : Approuvez-vous la création d'un Play-In à partir de la saison sportive 2024/2025 et par conséquent l'abandon de l'organisation des quarts de finale de play-offs en cinq rencontres maximum ?

8. Compétitions PRO B

Il est rappelé aux membres du Comité Directeur qu'un groupe de travail PRO B, présidé par Laurent SERRES, Vice-Président de la LNB, a été constitué afin de faire des préconisations concernant les évolutions à apporter aux compétitions PRO B dans le cadre d'un passage à 20 équipes à partir de la saison sportive 2024/2025.

Ce groupe de travail souhaite soumettre, après approbation du Comité Directeur, trois résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2024.

A) Format des play-offs PRO B

Il est rappelé qu'à partir de la saison sportive 2024/2025, le 15e du championnat de Betclac ELITE, à l'issue de la saison régulière, intégrera les play-offs de PRO B dans le but de se maintenir.

Il a été décidé que le 15e de Betclac ELITE aurait l'avantage du terrain tout au long des play-offs. Il remplacerait le 1er de PRO B, qui monte directement, dans la hiérarchie des play-offs.

Le groupe de travail souhaiterait modifier cette position dans l'organisation des play-offs pour que le 15e de Betclac ELITE, supposé plus fort, n'ait pas l'avantage tout au long des phases finales.

Il prendrait la 5e place dans le rang des équipes qualifiées et n'aurait pas l'avantage du terrain s'il rencontre des équipes classées de 2 à 5.

Le groupe de travail justifie cette préconisation car le 15e de Betclac ELITE serait doublement avantageux en cas de première position. Il aurait l'avantage du terrain et jouerait les play-offs avec une composition d'équipe plus avantageuse notamment en terme de réglementation sur les Joueurs Non Formés Localement (JNFL).

Le Comité Directeur décide à la majorité de proposer la résolution du groupe de travail suivante à l'Assemblée Générale de la LNB du 17 avril 2024 : Approuvez-vous la modification de la formule de play-offs PRO B présentée ?

B) Formule de Leaders Cup PRO B

Le Groupe de travail PRO B, pour prendre en compte le passage à 20 équipes dans le championnat, souhaite réformer la formule de la Leaders Cup PRO B.

Le Groupe de travail propose qu'à la fin de la phase aller, les quatre premières équipes sont qualifiées pour des demies-finales. Ces demies-finales se joueraient en match aller-retour avec le retour chez le mieux classé (1 vs 4 et 2 vs 3).

Les équipes qualifiées pour la finale se rencontreraient lors de la Leaders Cup (1^{ère} division) comme c'est le cas actuellement.

Il est également proposé que le vainqueur de la Leaders Cup PRO B ne dispose pas d'une place en play-offs ou en Play-In.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de proposer la résolution du groupe de travail suivante à l'Assemblée Générale de la LNB du 17 avril 2024 : Approuvez-vous la modification de la formule de Leaders Cup PRO B présentée ?

C) Création d'un Play-In

Le Groupe de travail PRO B propose la création d'un Play-In à partir de la saison sportive 2024/2025. Cette proposition permettrait de réduire le « ventre mou » du championnat, d'accroître le nombre de matchs à enjeux et de donner deux chances au 7e et au 8e, à l'issue de la saison régulière, de participer aux play-offs avec au moins un match à domicile.

En cas de création de celui-ci, 10 équipes participeraient aux phases finales :

- Les équipes classées de 2 à 6 ainsi que le 15e de Betclic ELITE directement qualifiées pour les ¼ de finale ;
- Les équipes classées de 7 à 10 participeraient à un Play-In selon le même format que la NBA et l'Euroleague (match sec chez le mieux classé).
 - o 7 vs 8 – le vainqueur est qualifié pour les ¼ de finale, le perdant affronte le vainqueur du match entre le 9e et le 10e ;
 - o 9 vs 10 – le vainqueur affronte le perdant du match entre le 7e et le 8e, le perdant est éliminé, le vainqueur est qualifié .

Le Comité Directeur décide à la majorité de proposer la résolution du groupe de travail suivante à l'Assemblée Générale de la LNB du 17 avril 2024 : Approuvez-vous la création d'un Play-In en PRO B selon la formule susvisée ?


9. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2024

Conformément aux statuts de la LNB, les ordres du jour des Assemblées Générales LNB doivent être arrêtés par le Comité Directeur.

A ce titre, pour l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 17 avril 2024, il est proposé au Comité Directeur d'arrêter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la LNB
2. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/10/2023 et des Assemblées Générales Ordinaires des 18/10/2023 et 15/02/2024
3. Stabilité des effectifs en Betclic ELITE et en PRO B
4. Match des Champions
5. Suppression du ranking (hors interruption prématurée des championnats)
6. Compétitions PRO B
 - a. Modification de la formule de play-offs PRO B
 - b. Championnat PRO B – Création d'un Play-In
 - c. Leaders Cup PRO B
7. Championnat Betclic ELITE – Play-In Betclic ELITE & Quarts de finale en 3 manches

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024.



Le Président
M. Philippe AUSSEUR



Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT